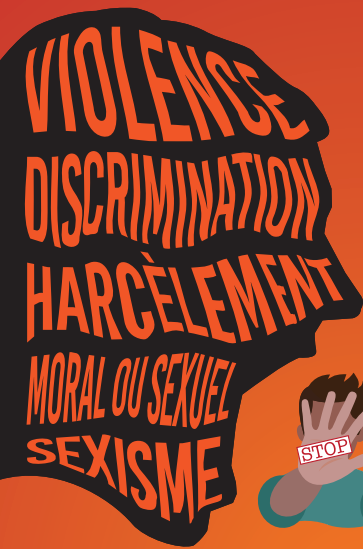




LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LE CADRE DE VOS FONCTIONS



Ce dispositif vise à recueillir et à traiter les signalements émis par les agents qui s'estiment victimes ou témoins de :

- atteintes volontaires à leur intégrité physique,
- actes de violence,
- discrimination,
- harcèlement moral ou sexuel,
- agissements sexistes,
- menaces ou de tout autre acte d'intimidation,



**ET À LEUR GARANTIR
UN ACCOMPAGNEMENT
ET UNE PROTECTION ADAPTÉS !**

ACCESSIBLE À TOUS ! QUE VOUS SOYEZ :

- fonctionnaires stagiaires ou titulaires,
- agents contractuels de droit public ou privé,
- sapeurs-pompiers volontaires,
- stagiaires bénéficiant d'une convention de stage ou apprentis affectés au SDIS62,
- collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels.

TROIS FORMATIONS SPÉCIFIQUES SONT CHARGÉES DE RECUEILLIR ET DE TRAITER CES SIGNALEMENTS



COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

Les faits doivent être signalés via la transmission d'un formulaire dédié (victime ou témoin) que l'on trouve sur les sites intranet et internet du SDIS 62 ou en flashant le QR-code présent sur les affiches et les flyers à disposition dans toutes les structures de l'établissement.

Ce formulaire, accompagné de tous les documents permettant d'étayer et de prouver les faits signalés, peut être envoyé, au choix :

- par mail, à l'adresse **signalements@sdis62.fr** ou à l'adresse mail professionnelle de l'un des membres de la CTS.
- par courrier adressé à la Direction départementale, sous pli confidentiel
(le formulaire doit être inséré dans une enveloppe intérieure contenant la mention « commission de traitement des signalements – confidentiel », elle-même contenue dans une enveloppe extérieure).

L'agent a la possibilité préalablement à l'envoi du formulaire de solliciter un entretien physique ou téléphonique avec l'un des membres de la CEAA ou de la CTS. A l'issue, si l'agent souhaite déclencher la procédure, il devra renseigner et envoyer le formulaire, afin de procéder, de façon formelle, au signalement des actes dénoncés.

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?

